
THE FATALITY INQUIRIES ACT
(C.C.S.M. c. F52)

**Fatality Inquiries Fees Regulation,
amendment**

Regulation 133/2017
Registered October 13, 2017

Manitoba Regulation 144/92 amended

1 The *Fatality Inquiries Fees Regulation, Manitoba Regulation 144/92*, is amended by this regulation.

2 The title is replaced with "Fatality Inquiries Regulation".

3 The following is added after section 2:

Inquiry for deaths in personal care homes

2.1 For the purpose of clause 7.1(1)(n) of the Act, an inquiry must be conducted into a death that occurred in a personal care home that is licensed under *The Health Services Insurance Act*.

Coming into force

4 This regulation comes into force on the same day that *The Fatality Inquiries Amendment Act, S.M. 2017, c. 15*, comes into force.

LOI SUR LES ENQUÊTES MÉDICO-LÉGALES
(c. F52 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
frais relatifs aux enquêtes médico-légales**

Règlement 133/2017
Date d'enregistrement : le 13 octobre 2017

Modification du R.M. 144/92

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les frais relatifs aux enquêtes médico-légales, R.M. 144/92*.

2 Le titre est remplacé par « Règlement sur les enquêtes médico-légales ».

3 Il est ajouté, après l'article 2, ce qui suit :

**Enquêtes sur les décès survenus dans des foyers
de soins personnels**

2.1 Pour l'application de l'alinéa 7.1(1)n) de la *Loi*, une enquête est effectuée sur tout décès qui s'est produit dans un foyer de soins personnels titulaire d'une licence délivrée en vertu de la *Loi sur l'assurance-maladie*.

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales, c. 15 des L.M. 2017*.